



trop perçu de la part de la caf

Par **stephaane**, le **23/04/2019** à **23:19**

bonjour

je suis bailleur et je viens de recevoir une contrainte de paiement pour le remboursement de trop peçu qui m' a été versé par la caf poue ma locataire.

la mise en demeure m'a été adressée le 15 octobre 2014 à laquelle j'ai répondu que la somme à été déduite du loyer de ma locataire à son départ et depuis plus de nouvelles.

que puis je faire car le dossier date de plus de 5 ans et je n'est plus d'archives de cette locataire.

la CAF peut elle réclamer 4.5 ans après un trop perçu?

merci

cordialement

stephane